



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 52 70  
info.avet@be.ch  
www.be.ch/ovet

Notice du 28 juillet 2016

## Abattages sanitaires ou effectués en urgence : à quoi faut-il faire attention ?

Lorsque des animaux sont livrés pour un abattage sanitaire ou pour un abattage effectué en urgence, le détenteur ou la détentrice d'animaux n'est pas toujours au clair à propos des documents qu'il ou elle doit remettre au boucher ou au/à la vétérinaire officiel-le. Il y a lieu de tenir compte des points suivants :

- Le **document d'accompagnement** doit être intégralement et correctement rempli.
- Il est obligatoire d'annoncer les **animaux malades, accidentés ou ayant subi un traitement médicamenteux** à l'organe effectuant le contrôle officiel des viandes. En d'autres termes, le détenteur ou la détentrice d'animaux doit préciser le type de maladie ou d'accident (si l'animal a été malade ou accidenté dans les 10 derniers jours) sous le chiffre 5 (« Confirmation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux ») du document d'accompagnement et doit indiquer si l'animal a été traité avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu.
- Ne pas effectuer d'abattage sanitaire ou d'abattage en urgence sans avoir procédé au préalable au contrôle des animaux ! Le contrôle des animaux avant **l'abattage d'urgence ou l'abattage sanitaire** peut être effectué par un ou par une vétérinaire (vétérinaire du troupeau, vétérinaire officiel/le) dans l'exploitation d'élevage. Le ou la vétérinaire consigne les résultats du contrôle dans le « **Certificat vétérinaire à l'attention des organes de contrôle des viandes** ».
- Le certificat vétérinaire à l'attention des organes de contrôle des viandes est **valable pendant 24 heures**. Le ou la vétérinaire évalue si l'animal est **apte au transport** ou s'il doit être étourdi et saigné sur place.
- Informations complémentaires concernant les documents d'accompagnement : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/transport-und-handel/tiertransporte/begleitdokument.html>
- Informations complémentaires concernant les dispositions relatives à l'examen des animaux avant l'abattage et à l'examen des viandes : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/verantwortlichkeiten/fleischkontrolle.html>